

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 21 mars 2022



MAIRIE DE DIJON

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire : Madame MONTEIRO

Membres présents :

Monsieur REBSAMEN - Madame KOENDERS - Monsieur DESEILLE - Madame MARTIN - Monsieur PRIBETICH - Madame ZIVKOVIC - Monsieur EL HASSOUNI - Madame TOMASELLI - Monsieur HOAREAU - Madame AKPINAR-ISTIQAM - Monsieur LEHENOFF - Madame MARTIN-GENDRE - Monsieur BERTHIER - Madame BELHADEF - Monsieur LOVICH - Madame BATAILLE - Monsieur BORDAT - Madame BLAYA - Monsieur AVENA - Madame PFANDER-MENY - Monsieur MEKHANTAR - Monsieur HAMEAU - Madame CHARRET-GODARD - Madame CHOLLET - Monsieur DURAND - Monsieur MEZUI - Monsieur N'DIAYE - Madame TENENBAUM - Monsieur TESTORI - Madame VACHEROT - Monsieur COURGEY - Monsieur AMIRI - Madame DU TERTRE - Madame EL MESDADI - Monsieur HAEGY - Madame JUBAN - Madame JUILLARD-RANDRIAN - Monsieur LEMANCEAU - Madame MONTEIRO - Monsieur MOREL - Madame GERBET - Monsieur BICHOT - Madame RENAUD - Madame JACQUEMARD - Monsieur DAVID - Monsieur CHEVALIER - Monsieur BOURGUIGNAT - Madame VUILLEMIN - Monsieur SIBERT - Madame HERVIEU - Madame MODDE - Monsieur ROBERT - Monsieur MULLER - Monsieur DE VREGILLE - Madame REVEL

Membres excusés :

Monsieur MASSON (pouvoir Madame TENENBAUM) - Madame BALSON (pouvoir Monsieur BERTHIER) - Monsieur CHATEAU (pouvoir Madame KOENDERS) - Madame HUON-SAVINA (pouvoir Monsieur ROBERT)

Membres absents :

OBJET

DE LA DELIBERATION

Cadre de conventionnement entre les Maisons d'Education Populaire et la Ville

Monsieur EL HASSOUNI expose :

Par délibération du 28 septembre 2015, le conseil municipal adoptait le schéma de développement des structures de quartier, véritable politique d'animation de la vie locale pour l'ensemble des quartiers de ville de 2015 à 2019.

Pour rappel, ce programme consistait à développer sur les 9 quartiers de la ville une dynamique d'animation des territoires à travers un rééquilibrage et une redéfinition des objectifs des structures de proximité reposant sur les 4 principes suivants :

- aboutir à une offre équilibrée répartie sur neuf quartiers ;

- contenir la contribution de la Ville au niveau initial (4 millions d'euros par an) ;
- proposer un projet éducatif et social par territoire reprenant le cadre de la circulaire CNAF de 2012 (9 agréments centre social) ;
- tendre vers une gestion associative de l'ensemble des équipements.

Un des principaux objectifs poursuivis est de pouvoir disposer, à terme et pour chaque quartier, d'un projet éducatif et social de territoire animé par un seul opérateur, dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens établie avec la Ville.

Malgré la crise sanitaire, l'ensemble de ce projet a été réalisé avec succès.

Les 9 quartiers disposent aujourd'hui chacun d'une structure de proximité, en gestion associative confortée par un agrément centre social et une Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens (CPOM) :

- **Varennnes-Toison d'Or** : création de l'Espace Baudelaire, structure en gestion associative avec la Fédération Léo Lagrange en janvier 2016 et obtention de l'agrément centre social en 2018
- **Montchapet** : MJC Montchapet séparation de la MJC Maladière en décembre 2017, puis transformation du projet avec l'obtention d'un agrément centre social en 2018. Installation dans les nouveaux locaux des Hauts de Montchapet en mars 2021.
- **Maladière-Drapeau-Clemenceau** : Création de la Maison-Maladière née de la fusion de la MJC Maladière et du centre social Balzac en septembre 2018 et nouvel agrément centre social en 2019.
- **Bourroches-Port du canal-Montagne Saint-Anne** : regroupement du centre social et de la MJC en une seule entité associative MJC Bourroches en 2016, nouvel agrément centre social en 2019.
- **Chevreul/Parc** : Gestion associative du Tempo en septembre 2016 par la Fédération Léo Lagrange avec un nouvel agrément centre social en 2017.
- **Fontaine d'Ouche** : Gestion associative de la Maison-Phare avec la fédération française des MJC en janvier 2016 et nouvel agrément centre social en 2017.
- **Centre-Ville** : Création d'une structure avec le Cercle Laïque Dijonnais dans les locaux de l'ancienne école Tivoli en janvier 2019 avec un agrément centre social en 2020
- **Mansart-Université** : création de l'Archipel, structure en gestion associative avec la Fédération Léo Lagrange en 2019, avec une démarche d'agrément centre social en cours en 2022.
- **Grésilles** : regroupement du centre social et de la MJC en 2021 et nouvelle démarche d'agrément centre social en 2022.

Ces structures de quartier, jouent un rôle central dans l'animation des territoires et leur régulation.

Cette réussite se doit d'être identifiée comme un travail collectif, avec les partenaires de la Ville et tout particulièrement des fédérations d'éducatrices populaires ainsi que la CAF de la Côte-d'Or, qui s'inscrit dans une dynamique en perpétuel mouvement, nécessairement influencée par l'évolution de notre société, de la vie et des besoins des habitants.

Afin de maintenir la qualité et la pertinence des actions au service des habitants, mais également de favoriser leur participation active dans ce mouvement, la définition d'un corpus commun d'orientations et de priorités est indispensable afin de baliser le parcours collectif que nous souhaitons construire ensemble pour les 5 années qui viennent, 2022-2026.

A l'issue d'un travail collectif et d'un commun accord avec les associations d'éducation populaire, la ville de Dijon souhaite développer ce travail dans un référentiel autour de **5 axes structurants et prioritaires : la participation citoyenne, l'animation de proximité, l'accompagnement à l'usage numérique, les parcours éducatifs des jeunes et l'accompagnement à la parentalité**. Ce référentiel est joint en annexe de la présente délibération

La définition et la proposition de ces axes de développement s'inscrivent dans une logique de consolidation de la relation de partenariat et du dialogue de gestion entre les associations d'éducation populaire et la ville de Dijon.

Afin de marquer cette nouvelle étape, il vous est proposé, à la fois pour soutenir la démarche d'éducation populaire et reconnaître l'engagement des associations d'éducation populaire qui les animent, de nommer ces structures de quartier « maison d'éducation populaire ».

Ce nouveau cadre de conventionnement des Maisons d'Éducation Populaire (MEP) constituera le fondement des nouvelles CPOM entre les associations en charge de leur animation et la ville de Dijon qui arrivent à échéance en 2021 et fera l'objet d'un avenant pour celles en cours.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - approuver les orientations générales présentées dans le cadre de conventionnement des Maison d'éducation populaire pour les années 2022 à 2026 ;

2 - approuver les termes des conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens, ou leur avenant, à intervenir avec les associations d'éducation populaire en charge d'une Maison d'éducation populaire et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

3 - m'autoriser à signer ces conventions et tout document se rapportant à la mise en œuvre de ce cadre de conventionnement.

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 50

Contre : 0

Abstentions : 9